



## Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

### Délibération n°CA-2025-06

---

#### **NATURE : AFFAIRES PEDAGOGIQUES**

**Objet : Répartition de l'enveloppe de bourses de mobilité internationale allouée par la Région (BRMIE)**

#### ***Le Conseil d'Administration,***

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 821-1,*

*Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté par le Conseil d'administration du 3 décembre 2024,*

*Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,*

*Vu la délibération n°CP-2024-12/08-9023 du 20 décembre 2024 de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation du règlement des bourses des Bourses Région mobilité internationale Etudiants et Jeune entrepreneurs*

*Vu le règlement des Bourses Région mobilité internationale Etudiants et Jeunes entrepreneurs (BRMIE) adopté le 20 décembre 2024,*

*Vu l'avis favorable du Conseil des études et de la vie étudiante en date du 20 février 2025,*

#### **CONSIDERANT ce qui suit :**

Les étudiants de Sciences Po Grenoble-UGA en mobilité internationale ont la possibilité de bénéficier de bourses de mobilité allouées par plusieurs organismes, La Région (bourses BRMIE), Le CROUS (Bourses AMI pour les étudiants boursiers du CROUS), l'Agence Erasmus (ERASMUS). Les modalités de gestion et d'attribution des bourses sont spécifiques à chaque financeur.

La Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des bourses BRMIE, alloue ainsi annuellement une somme correspondant à un nombre de semaines de mobilité aux établissements d'enseignement supérieur et cette enveloppe varie tous les ans. Pour l'année universitaire 2025/2026, cette somme représente 287 280 € soit 3024 semaines de mobilité. Ce montant est inférieur à celui des années précédentes, la Région expliquant subir elle-même la baisse des dotations de l'Etat.

Ces fonds ne transitent pas par l'établissement. Les étudiants candidatent directement sur la plateforme de la Région qui leur verse les bourses directement.

Pour pouvoir en bénéficier, la durée de la mobilité doit être de 4 semaines minimum avec une prise en charge par la Région pouvant aller jusqu'à 26 semaines de mobilité par étudiant. Le montant de la bourse est de 95€ par semaine pleine (5 jours ouvrés).



## Conseil d'Administration

Il appartient néanmoins à l'établissement de sélectionner les candidatures en se fondant sur des critères qui doivent préalablement être communiqués aux demandeurs. L'établissement doit ainsi ventiler le nombre de semaines alloués à chaque étudiant avant la fin de l'année civile (31/12/2025) sinon les financements sont perdus. Cette contrainte rend la gestion de cette enveloppe complexe car si **les mobilités pour les A2 sont connues à l'avance**, pour les mobilités en A4 et A5, elles s'effectuent au fil de l'eau en fonction du type de mobilité (stage, DD etc.) ce qui est difficile à anticiper.

Afin de garantir une utilisation maximale des fonds de la Région pour l'année 2025/2026, il est souhaitable de fixer les critères de sélection des candidatures à la BRMIE en privilégiant le financement des mobilités de A2. Cette proposition est faite en fonction des différents dispositifs de bourses mobilisables au sein de l'établissement et au regard de plusieurs éléments :

- **La mobilité de A2 est obligatoire** pour tous les étudiants par conséquent il est important de soutenir financièrement cette mobilité pour tous nos étudiants
- Dans la mesure où tous les étudiants de A2 partent en mobilité, nous connaissons a priori les effectifs ce qui permet de ventiler toutes les semaines de mobilité financées et de maximiser l'utilisation de cette enveloppe.
- **Les mobilités de A4 et A5 ne sont pas obligatoirement réalisées à l'international**, elles représentent une centaine d'étudiants au total actuellement, dont la moitié s'effectue en stage (avec rétribution potentielle).
- Les étudiants réalisant une mobilité internationale en A4 et A5 peuvent également bénéficier des autres bourses AMI et Erasmus.
- Ce choix permet de préciser aux étudiants le nombre de semaines allouées avant le choix de la mobilité ainsi de leur permettre de mieux appréhender le volet financier de leur mobilité.
- En cas de difficultés financières tous les étudiants peuvent faire une demande d'aide auprès de la commission allocation du fonds de solidarité.

En complément des actions vont être lancées pour aider les étudiants à mieux anticiper les départs à l'étranger :

- Travail sur le nombre de partenariats européens
- Mise en place d'outils facilitant la préparation à la mobilité étudiante (Going Global)
- Mise en place d'un fonds d'aide à la mobilité douce sur enveloppe établissement

Pour rappel l'agence Erasmus prévoit une aide à la mobilité douce avec l'allocation d'une aide calculée sur le nombre de kilomètres parcourus entre 56€ et 1000€.

Les membres du CEVIE ont émis un avis favorable à la majorité (6 abstentions) concernant la répartition proposée de l'enveloppe des bourses BRMIE pour la mobilité internationale des étudiants et étudiantes en A2 (dans le cadre des partenariats académiques signés) pour l'année universitaire 2025/2026.

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 : FIXE** les critères de sélection des candidatures à la bourse de mobilité internationale allouée par la Région (BRMIE) de la manière suivante :

- **l'enveloppe BRMIE sera réservée en priorité aux mobilités de A2**



## Conseil d'Administration

**Article 2 : DIT** que les semaines de mobilité susceptibles d'être financées par la BRMIE seront réparties de la manière suivante :

**Total pour 2025/2026 : 3024 semaines**

- **10 semaines pour les mobilités en Europe**
- **20 semaines pour les mobilités hors Europe**

**Article 3 : PRECISE** que cette attribution de semaines n'empêche pas les étudiants de faire des demandes de bourses complémentaires

**Article 4 : EMET LE VŒU** que les crédits budgétaires alloués par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux bourses de mobilité internationale soient revus à la hausse pour les prochaines années

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	05
Votes « Pour » :	17
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	06

**Jean-Luc Névache**  
**Président du Conseil d'administration**